

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

# délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000985

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIQU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastion LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Bousstères : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Nolronte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Etaient absents: Besançon: Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure: Auguste KOELLER Boussières: Roland DEMESMAY Chalezeule: Raymond REYLE Champoux: Thierry CHATOT Chatillon le Duc: Denis GALLET Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannermarie sur Crête: Gérard GALLIOT Deluz: Sylvaine BARASSI Ecole Valentin: André BAVEREL Francis: Françoise GILLET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS' Miserey Salines: Denis JOLY Nancray: Daniel ROLET Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pouilley les Vignes: Jean-Marc 80USSET Routelle: Claude SIMONIN Saône: Alain VIENNET Torpes: Bernard LAURENT Vorges les Pins: Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

# Procurations de vote :

Mandants: P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J-M. BOUSSET, J-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires: ESASSARD, CTISSIER, J-J. DEMONET, H.AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J-P. MARTIN, M-O. CRABBE-DIAWARA, J-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Charte de partenariat PDE / Caisse d'Epargne

# Charte de partenariat PDE/Caisse d'Epargne

## Rapporteur: Jean-Claude ROY, Vice-Président

# Inscription budgétaire Sans incidence budgétaire

## Résumé :

Dans le cadre de sa démarche de Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), la Caisse d'Epargne souhaite signer une charte de partenariat avec le Grand Besançon visant à promouvoir, auprès des salariés, l'usage du réseau de transport public GINKO. Le Grand Besançon, quant à lui, s'engagerait à informer les agents de la Caisse d'Epargne des produits mis à disposition dans la gamme GINKO et à valoriser ce partenariat en communiquant auprès du grand public et des autres partenaires.

### I. Préambule

Depuis 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne s'est lancé dans un programme « Bénéfices Futur » qui a pour but de placer le développement durable au cœur de l'ensemble des activités du Groupe. Cette même année, l'agence régionale de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un Plan d'Orientation sur sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Dans le cadre de ce plan, elle a réalisé son « Bilan carbone » en 2007 et adopté un système de management environnemental.

# II. Mise en place d'un PDE pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

En 2009, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est lancée dans la mise en place de son Plan de Déplacements d'Entreprise. Dans ce cadre, elle a sollicité le Grand Besançon afin de bénéficier de son aide et son expérience, notamment par le biais du Club PDE\*.

Le « Club PDE » a rencontré à plusieurs reprises M. LAJOUX, responsable du service développement Durable, afin de déterminer les orientations principales de cette charte de partenariat.

\* Le Club PDE est une structure d'animation du Grand Besançon pour la promotion et l'aide aux entreprises dans la mise en place de PDE. Il est composé de représentants techniques de l'ADEME, du CRFC, du CG25, de la Ville de Besançon, du Grand Besançon et des transporteurs (SNCF, Kéolis Besançon). A ce jour, le Club PDE, animé par le Grand Besançon, a contribué à la réalisation, au lancement de démarches ou à l'information sur la mise en place de PDE notamment pour les structures suivantes, hors collectivités : EDF, La Poste, PARKEON, le Crédit Agricole, la CHRU, la Polyclinique de Franche-Comté, la société SIMONIN et des lycées.

Parmi les actions engagées, la Caisse d'Epargne envisage de travailler dans un premier temps sur les déplacements domicile-travail de ses agents, et souhaite, de ce fait, développer l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière, notamment l'utilisation des transports en commun, du vélo ou de la marche à pied.

Afin de formaliser un partenariat, non financier, entre les deux structures, Monsieur Alain MAIRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne, sollicite le Président du Grand Besançon pour la signature d'une charte de partenariat (projet joint en annexe). Ce partenariat porterait principalement sur :

- l'engagement du Grand Besançon à communiquer auprès des agents de la Caisse d'Epargne sur les produits à disposition dans la gamme GINKO,
- l'engagement du Grand Besançon à valoriser ce partenariat en communiquant auprès du grand public et des autres partenaires,

- l'engagement du Grand Besançon à intervenir à la demande des interlocuteurs de la Caisse d'Epargne, lors des journées d'information sur site ou lors de réunions internes pour présenter l'offre du réseau GINKO,
- l'engagement de la Caisse d'Epargne à développer l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière, dont le réseau GINKO, à réduire l'impact de son activité sur l'environnement afin d'aider le Grand Besançon à atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixée ou se fixera dans son Plan Climat Energie Territorial.

# A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette charte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à sigher cette charte.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité ;

Pour: 124 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009





# Charte de partenariat Plan de Déplacements Entreprise

Agglomération du Grand Besançon

# Entre les soussignés :

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, société à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 300 384 180 € ayant son siège social situé 1 Rond Point de la Nation 21000 DIJON – inscrite au RCS de DIJON sous le n° D 352 483 341 – Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 200,

Représentée par Monsieur Alain MAIRE Président du Directoire,

Ci-après désignée « la Caisse d'Epargne »,

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Ci-après désignée « le Grand Besançon »,

D'autre part,

Individuellement ou ensemble, ci-après désignés « la ou les Partie(s) ».

## **PRÉAMBULE**

Historiquement les Caisses d'Epargne ont toujours pris leur part dans les grandes évolutions économiques et sociales du pays. Le programme « Bénéfices Futur » lancé par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en juin 2007 a pour objectif de placer le développement durable au cœur de l'ensemble des activités du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a relayé cet élan national en s'inscrivant dans une dynamique ambitieuse et volontariste afin d'ancrer régionalement son engagement d'entreprise responsable. Elle a élaboré un Plan d'Orientation sur sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui s'adresse à l'ensemble de ses parties prenantes. Dans le cadre de ce plan, elle a réalisé son « Bilan carbone » en 2007 et adopté un système de management environnemental.

La construction et la mise en place d'un « Plan de Déplacements d'Entreprise » (PDE) le plus large et pragmatique possible participe à son tour à la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux qu'elle s'est fixée.

Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre de 59 communes, créatrice et gestionnaire du réseau de transport public GINKO, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est investie depuis 2003 dans la démarche volontariste des Plans de Déplacement d'Entreprise. Cette action est inscrite d'une part dans l'animation d'un « Club PDE », composé des principales collectivités et principaux transporteurs concernés, dont le but est d'assister les entreprises dans la conception de leur PDE, et d'autre part dans son Agenda 21 dont l'objectif est de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Un "Plan climat énergie territorial" est initialisé. Son objectif est d'atteindre, au niveau du territoire des 59 communes du Grand Besançon, une baisse de 20 % des consommations d'énergies, une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation à 20 % d'utilisation d'énergies renouvelables. Chacun, à son niveau, nous permettra d'atteindre ces objectifs.

En raison de la convergence de leurs démarches respectives, le rapprochement entre la Caisse d'Epargne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend tout son sens.

## ARTICLE I - OBJET

La Charte a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en oeuvre par la Caisse d'Epargne du PDE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La Charte est conclue pour une durée ferme d'un an, à compter de sa date de signature. Elle pourra ensuite être renouvelée par reconduction tacite pour des périodes successives de douze (12) mois dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une ou l'autre des Parties, trois (3) mois au moins avant la date de fin de la période annuelle en cours.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- prendre contact, en tant que besoin pour l'exécution de la présente Charte avec les interlocuteurs de la Caisse d'Epargne,
- fournir aux services de la Caisse d'Epargne qui en font la demande les documents existants d'information et de communication du réseau GINKO, quel qu'en soit le support,
- communiquer aux interlocuteurs de la Caisse d'Epargne les nouveautés et évolutions relatives aux offres et services du réseau GINKO et présentant un intérêt pour les employés de la Caisse d'Epargne,
- fournir, à chaque modification, aux interlocuteurs de la Caisse d'Epargne, les tarifs des principaux titres de transport du réseau GINKO,
- intervenir, à la demande des interlocuteurs de la Caisse d'Epargne, lors des journées d'information sur site ou lors de réunions internes pour présenter l'offre du réseau GINKO.

La Caisse d'Epargne s'engage à faire des efforts pour :

- diffuser aux employés tous les documents transmis par le Grand Besançon permettant de promouvoir l'usage du réseau GINKO dans leurs déplacements tant personnels que professionnels,
- communiquer en interne sur le présent partenariat par tous les moyens de communication disponibles,
- organiser des réunions sur site ou des interventions du Grand Besançon lors de réunions internes,
- réaliser un suivi et une mesure du transfert modal de la voiture particulière vers le réseau G!NKO réalisé à la suite de cette Charte,
- participer au Plan climat énergies territorial de l'Agglomération du Grand Besançon.

La Caisse d'Epargne a identifié 6 orientations majeures pour la mise en place de son PDE :

- privilégier les transports en commun,
- développer le covoiturage,
- encourager l'utilisation du vélo pour les trajets courts et la marche pour les trajets très courts,
- structurer l'animation et le suivi du PDE,
- mettre à disposition des employés qui le désirent des itinéraires personnalisés,
- développer les pratiques de management Durable.

Les engagements de la Caisse d'Epargne ont la nature d'obligations de moyen étant entendu que la Caisse d'Epargne assume en toute indépendance l'organisation de la diffusion de l'information en son sein.

# ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

Le suivi de la Charte est assuré, pour chaque Partie, par les interlocuteurs désignés. Trois mois au moins avant la date de fin de la période en cours, les Parties conviennent de se réunir afin de faire le bilan de la Charte et d'examiner les conditions dans lesquelles le partenariat peut être poursuivi.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Pendant toute la durée d'exécution de la Charte, chaque Partie est autorisée à communiquer autour du présent partenariat.

Au titre du présent article, chaque Partie concède à l'autre le droit d'utiliser, de reproduire et de représenter, pour le seul besoin des présentes, et notamment pour faire mention du partenariat, son nom et son logo, et tout document fourni dans le cadre des présentes, à l'exception des photos qui doivent faire l'objet d'une demande particulière de réutilisation auprès du Grand Besançon, telle que décrite au dernier alinéa de cet article.

Ces droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation sont concédés à titre gratuit, pour la durée des présentes, sur tout support et pour tout média, y compris Internet et Intranet, et selon les procédés de reproduction connus ou non, sous réserve du respect de la charte graphique des Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre, pour autorisation préalable à toute diffusion ou utilisation, tout document ou support (papier ou numérique) de communication réalisé dans le cadre des présentes et auquel l'autre Partie est associée. A défaut de réponse expresse, l'autorisation est valablement donnée en cas de silence gardé pendant une durée de dix jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à valider.

Pour toute utilisation, reproduction ou représentation de documents comprenant des photos ou de photos tirées de ces documents, la Caisse d'Epargne devra impérativement et préalablement solliciter l'autorisation écrite du Grand Besançon. Le cas échéant, le Grand Besançon se réserve le droit d'autoriser cette utilisation contre le paiement par la Caisse d'Epargne de droits d'auteurs au photographe.

# ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Grand Besançon s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et déclare être responsable de tout manquement à cet égard.

### **ARTICLE 7 - TRANSFERT - CESSION**

La Charte ne peut être transférée sous quelle que forme que ce soit, notamment par cession, sans l'accord préalable et écrit des parties.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une des Parties de l'un quelconque des engagements prévus aux termes de la charte, la résiliation ne pourra intervenir qu'au terme d'un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée vaine. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

## **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Charte est soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable. A défaut, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon

Alain MAIRE

Jean-Louis FOUSSERET